



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Note d'information – Avis aux Capitaines

Les approvisionnements en gazole seront autorisés, à partir du 1^{er} janvier 2008, uniquement sur les zones suivantes :

- Gare Maritime
- Ponton Estérel
- Jetée Albert Edouard
- Quai du Large (sur dérogation)

Ils seront interdits pendant les périodes de manifestations.*

Les approvisionnements devront être terminés
AVANT 10 H

Les demandes d'avitaillement seront effectuées par les avitailleurs auprès de la Capitainerie.

*Références : Arrêté Départemental n°07/97 C du 26/09/07
Consultable au tableau d'affichage de la Capitainerie.*

** Les dates de manifestations sont consultables sur le site www.riviera-ports.com rubrique « yachting ».*